

Le point sur les aides FCO

Avec 407 foyers de Fièvre Catarrhale Ovine déclarés en 2008, la Haute-Savoie est durement touchée. Certains élevages accusent le coup, avec des mortalités particulièrement importantes et inhabituelles, en particulier chez les veaux.

Quelles actions du GDS 74 ?

- ❶ Aider les éleveurs à constituer les dossiers.
- ❷ Traiter les demandes.
- ❸ Déployer des moyens financiers pour soutenir les éleveurs adhérents :
 - ✓ Caisse de Solidarité Santé Animale (CSSA)
 - ✓ Aide « spéciale FCO » du fonds de garantie du GDS74

Quel bilan sur le département ?

I/ Indemnisation DDSV

Cette indemnité est gérée par le GDS74 et versée par la DDSV74.

→ Les conditions pour en bénéficier :

- ❶ Etre déclaré foyer.
- ❷ Avoir des mortalités d'animaux entre la date de suspicion et le 17 décembre 2008, ou jusqu'au 30 juin 2009 pour les euthanasies FCO dans les cheptels vaccinés en 2008.
- ❸ Avoir notifié les mortalités à l'EDE.
- ❹ Fournir les justificatifs demandés : bon d'équarrissage, certificat d'euthanasie, justificatif de vaccination + RIB.

Nombre d'éleveurs bénéficiaires	231
Nombre de bovins éligibles	1 039
Dont veaux < 8 mois	812
Nombre d'ovins éligibles	57
Nombre de caprins éligibles	3
Montant total versé	153 655 €

II/ L'aide complémentaire

Cette aide est gérée par le GDS74 et la DDEA74 (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) et payée par FranceAgriMer (ex Office de l'Élevage). Elle sera versée directement sur le compte de l'éleveur dès cet automne. Elle revalorise les montants de l'indemnisation DDSV pour certaines catégories d'animaux.

→ Les conditions pour en bénéficier :

- 1 Avoir des mortalités de bovins (âgés de plus de 8 mois ou veaux de race à viande) ou d'ovins (âgés de plus de 6 mois) éligibles à l'indemnisation DDSV, survenues avant le 15 décembre 2008.
- 2 Retourner le formulaire de demande d'aide complémentaire + RIB au GDS.

Nombre d'éleveurs bénéficiaires	141
Nombre de bovins éligibles	274
Nombre d'ovins éligibles	8
Montant total versé (prévisionnel*)	96 783 €

* Les montants restent à confirmer.

III/ L'aide de la CSSA (Caisse de solidarité Santé Animale)

Cette aide est gérée par le GDS74 qui versera les sommes dès cet automne, après accord de la FNGDS (Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire).

La CSSA a été créée en 2008 à l'initiative des GDS afin de « compenser les pertes sanitaires subies par les éleveurs suite à l'apparition de pathologie exotiques ou émergentes ». Elle s'applique à présent pour la FCO.

→ Les conditions pour en bénéficier :

- 1 Être déclaré foyer, à jour de sa cotisation.
- 2 Être adhérent au fonds de garantie du GDS74 (la cotisation à la CSSA s'élève à 0.50€ par bovin cotisant et à 0.10€ par ovin ou caprin cotisant ; elle est incluse dans la cotisation au fonds de garantie du GDS).
- 3 Avoir traité des animaux malades de FCO entre la date de suspicion et le 31 janvier 2009.
- 4 Retourner le formulaire de demande au GDS74, joindre les factures et les ordonnances vétérinaires et attester sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.
- 5 Dépasser la franchise de 3% du nombre de bovins cotisants.

Nombre d'éleveurs bénéficiaires	38
Nombre de bovins éligibles	477
Nombre d'ovins éligibles	0
Nombre de caprins éligibles	16
Montant total versé (prévisionnel)	21 585 €

IV/ L'aide « spéciale FCO » du GDS74

Cette aide a été mise en place par le GDS de Haute-Savoie. Elle est financée par le fonds de garantie du GDS74.

→ Pourquoi cette aide ?

Le 18 décembre 2008, les aides de l'Etat s'arrêtent alors que les éleveurs continuent à subir des pertes. Après cette date, seuls les animaux euthanasiés pour cause de FCO dans les cheptels vaccinés en 2008 peuvent encore prétendre à l'indemnisation par la DDSV.

Le GDS74 a décidé de soutenir ses adhérents, en prenant en quelque sorte le « relais » de l'Etat, en apportant un soutien financier aux éleveurs les plus touchés.

→ Quels montants ?

Les pertes doivent dépasser la franchise, selon le même principe que pour la mutuelle coup dur bovin. Les élevages qui ont vacciné au moins la moitié de leur troupeau en 2008 bénéficient de la totalité du montant calculé ; les élevages qui n'ont pas vacciné en 2008 bénéficient de 50% du montant calculé.

Franchise = 76 € de forfait élevage + 13.25 € par bovin cotisant

Pertes =

Catégorie	Tarif / tête
bovin < 1 mois d'âge	76 €
bovin ≥ 1 mois et < 30 mois d'âge	230 € + 30 € / mois
Bovins ≥ 30 mois d'âge	1 150 €

→ Comment sont calculées les pertes ?

A partir des mortalités notifiées à l'EDE, entre le 18 décembre 2008 (ou après la date de suspicion si celle-ci est survenue après le 18/12/08) et le 17 mars 2009. Les bovins déjà indemnisés par la DDSV ne sont pas pris en compte dans le calcul.

→ Les conditions pour en bénéficier :

- 1 Etre adhérent au fonds de garantie du GDS74.
- 2 Les pertes doivent dépasser la franchise.
- 3 Pour toucher la totalité de l'aide, avoir vacciné au moins la moitié de son troupeau contre la FCO en 2008 et renvoyer un justificatif de vaccination (si demandé)

Nombre d'éleveurs bénéficiaires	51
Montant total versé	Environ 40 000 € *

* Variable selon le nombre de justificatifs de vaccination retournés.